

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 24 mars 2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2016**

NOR : AFSH1630222A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6147-7;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7;  
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8;  
Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2;  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse;  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'État;  
Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique;  
Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004;  
Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de janvier 2016, les 29 février et 3 mars 2016, par le service de santé des armées,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2016, la somme à verser par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale au service de santé des armées est arrêtée à 25 374 404,04 €, dont 643 994,76 € au titre de l'année 2015, soit:

- 23 636 470,09 € au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit:
  - 20 152 910,62 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments, dont 643 994,76 € au titre de l'année 2015;
  - 7 818,70 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO);
  - 468,81 € au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG);
  - 226 135,59 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU);
  - 40 442,70 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE);
  - 3 208 693,67 € au titre des actes et consultations externes (ACE).
- 1 246 892,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.
- 491 041,22 € au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 21 045,50 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME).

#### Article 3

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 0,00 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins urgents (SU).

#### Article 4

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

#### Article 5

Le directeur général de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 mars 2016.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :  
*Le sous-directeur de la régulation  
de l'offre de soins,*  
S. PRATMARTY

Pour le ministre des finances et des  
comptes publics et par délégation :  
*Le sous-directeur du financement  
du système de soins,*  
T. WANECO